

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 838/2017

SERVICES TECHNIQUES
HV/CD

OBJET : Campagne de couches de roulements route de LEOGNAN (entre le rond-point de la piscine et le chemin de PAUGE)

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de BORDEAUX METROPOLE par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Considérant que ces travaux sont prévus du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017. Durée des travaux : 5 nuits,

Considérant que ces travaux sont confiés aux entreprises MOTER, EUROVIA et leurs sous-traitants,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017. Durée des travaux : 5 nuits. Elles concernent la campagne de couches de roulements route de LEOGNAN (entre le rond-point de la piscine et le chemin de PAUGE).

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La rue sera barrée toutes les nuits de 20 heures à 6 heures.

ARTICLE 4 :

- Une déviation sera mise en place par le chemin de PAUGE et le chemin de COUHINS.

ARTICLE 5 :

- Une information sera distribuée aux riverains par BORDEAUX METROPOLE.

ARTICLE 6 :

- Les entreprises chargées des travaux devront matérialiser ces mesures de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place la déviation.

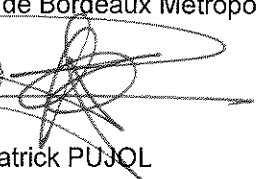
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- BORDEAUX METROPOLE (Laurent MARQUEZANNE)
- Service Ordures Ménagères
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de Police de BEGLES
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux

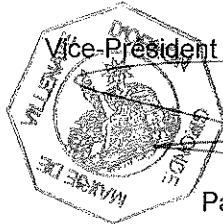
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 08 SEP. 2017

Le Maire
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL



"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"